

**AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT
AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

ANNÉE 2025-2026

Les enfants inscrits à la journée le mercredi peuvent être accompagnés à **une seule activité extrascolaire** après avoir remis cette fiche et avoir reçu un retour favorable (**uniquement celles qui se déroulent au complexe sportif, au dojo, au théâtre, à l'école de musique, entre 9h30 11h45 et 13h30- 17h**).

L'ALAÉ n'étant pas seulement un moyen de garde et ayant pour objectif pédagogique de proposer des activités variées, il nous paraît important de ne pas multiplier les allers-retours à plusieurs activités externes pour un seul enfant afin qu'il puisse participer à celles proposées par l'ALAÉ. La direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accompagnement si les horaires sont incompatibles avec la journée de centre (ex temps du midi).

Cet accompagnement sera possible seulement si nous avons l'autorisation suivante dûment remplie et signée (une feuille par enfant).

Attention, **lorsque l'ALAÉ organise une sortie à la journée**, cet accompagnement à l'activité **ne sera pas assuré**.

Je soussigné
autorise l'ALAÉ de La Possonnière à accompagner mon enfant
à l'activité suivante tous les mercredis de l'année scolaire 2025-2026 :

Activité - lieu	Créneau horaire
	Date de début de l'activité :

Après son activité (cocher la case correspondante) :

- Mon enfant devra être récupéré par un animateur et ramené à L'ALAÉ
- Je viendrai (ou une autre personne) chercher mon enfant. Il ne reviendra donc pas à l'ALAÉ

*Exceptionnellement, si l'organisation venait à changer, merci de transmettre **obligatoirement** une information écrite (mail ou document papier) à l'ALAÉ.*

En cas d'annulation récurrente ou de retard dans l'horaire d'une activité sans que l'ALAÉ soit avisé, une suspension du service d'accompagnement pourra être envisagé.

Date :

Signature :